



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2025/245

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de circulation et du stationnement

Rue de la Barre, voirie départementale RD101 en agglomération, La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021 ;

VU la demande du 15 octobre 2025 de l'entreprise **SARL PLACAIS TPG**, représentée par Damien GUYOT, qui souhaite effectuer des travaux de branchement d'eau usées et pluviales sur la RD101, 21 rue de la Barre, à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 28^e octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 12 novembre 2025 au 13 novembre 2025, l'entreprise SARL PLACAIS TPG, pour le compte de la CCVHA, est autorisée à occuper le domaine public et réglementer la circulation et le stationnement afin de, procéder à des travaux de branchement d'eau usées, en réalisant des tranchées sous chaussée et sous trottoirs, au 21 rue de la Barre à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 2 : En raison de l'intervention de l'entreprise SARL PLACAIS TPG, la rue de la Barre sera réglementée par l'entreprise, le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Une circulation alternée sera mise en place par l'installation panneaux B15/C18.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des camions de ramassage des ordures du 3RD Anjou devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière.

La signalisation de restriction (circulation alternée, feux tricolores, piétons passez en face...) et de protection du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL PLACAIS TPG**.

Les prescriptions mentionnées par L'ATD devront être respectées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise **SARL PLACAIS TPG**.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : L'arrêté de voirie sera publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Monsieur le directeur des services techniques de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, L'Agence Technique Départementale, l'entreprise **SARL PLACAIS TPG**, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Erdre-En-Anjou, le 28 octobre 2025

Par délégation de Madame la Maire,

Monsieur le Maire délégué, Christian BERTHELOT

